

CONDITIONS GÉNÉRALES

Académie de l'immobilier

1 Définitions

Académie de l'immobilier : Groupement d'intérêt économique composé par les membres de la Chambre Immobilière du Grand-Duché de Luxembourg Asbl et de Vivi SA.

Client : la personne physique ou morale qui procède à l'inscription, pour elle-même ou pour le compte d'un participant, à une formation, une session, un module de formation et/ou un examen organisés par les Centres de Compétences. Le Client peut correspondre à une *entreprise cotisante* qui est soumise aux dispositions du règlement grand-ducal du 7 mars 2022 ou à une entreprise non soumise aux dispositions du règlement grand-ducal du 7 mars 2022 et pouvant participer aux formations de l'Académie de l'immobilier contre paiement.

Participant : la personne physique qui assiste à une formation, une session ou un examen organisés par l'Académie de l'immobilier .

Inscription : toute inscription à une formation ou un examen organisés par l'Académie de l'immobilier .

Formation : par formation nous entendons une série de modules de formation regroupés selon un thème principal.

Modules de formation : unité de formation dédiée à un thème spécifique.

Session : action de formation spécifique.

Formation inter-entreprise : formation sur catalogue réalisée dans les locaux des Centres de Compétences ou dans des locaux mis à disposition par les Centres de Compétences.

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux des Centres de Compétences, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par les Centres de Compétences.

Fournisseur de formation : organisme, dispensateur ou prestataire de formation, personne physique ou morale, qui réalise des prestations de formation professionnelle.

2 Objet et champ d'application

2.1 Commandes

L'Académie de l'immobilier ne procède à aucun règlement de factures liées à des prestations de services qui n'ont pas été approuvées par la signature d'un des présidents et/ou vice-présidents sur base d'un devis détaillé ainsi que d'un bon de commande émis par l'Académie de l'immobilier.

2.2 Inscriptions

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toute inscription effectuée par un Client auprès de l'Académie de l'immobilier .

Toute passation de commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Il en va de même du simple fait pour le participant d'assister à la formation commanditée.

En cas de contradiction éventuelle avec les Conditions Générales du Client, les Conditions Générales de l'Académie de l'immobilier prévalent.

L'Académie de l'immobilier se réserve le droit de réviser les Conditions Générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande quelle que soit l'antériorité des relations entre l'Académie de l'immobilier et le Client.

3 Formations éligibles

3.1 Organisation de formations

En principe, toutes les formations organisées par l'Académie de l'immobilier sont ouvertes pour toutes les entreprises cotisantes auprès du FOGECOPI. Les formations de l'Académie de l'immobilier sont également ouvertes aux entreprises non cotisantes sous réserve de places disponibles et du paiement des frais d'inscription.

En principe, le nombre de participants se situe entre 10 et 12 personnes par session.

Toutes les formations sont organisées en principe au sein du Centre de Formation Krakelshaff.

4 Modalités d'inscription

L'Académie de l'immobilier assurent le financement de mesures de formation selon l'accord interprofessionnel du 28 octobre 2021 repris par le règlement grand-ducal du 25 février 2022, sous condition que le Client inscrit les participants au préalable et au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation selon les modalités publiées sur le site web de l'Académie de l'immobilier.

L'inscription à des formations inter-entreprises ou intra-entreprises doit obligatoirement s'effectuer via l'Académie de l'immobilier et à l'aide du système d'inscription en ligne sur le site web de l'Académie de l'immobilier ou les documents d'inscription à disposition.

L'Académie de l'immobilier accorde ou non le financement des formations inter-entreprises ou intra-entreprises demandées par le Client.

Pour toute inscription, l'Académie de l'immobilier renvoie au Client une confirmation d'inscription en temps utile, normalement au moins 10 jours ouvrables avant le début de la formation.

Une attestation de présence est automatiquement adressée au Client.

L'Académie de l'immobilier se réserve le droit de ne pas prendre en compte une inscription ou de ne pas assurer le paiement d'une formation :

- si les informations obligatoires demandées sont incomplètes ou fournies après l'échéance du délai accordé au participant pour les régulariser ;
- si l'inscription à une quelconque formation a été effectuée par le Client sans accord préalable l'Académie de l'immobilier ;
- si les formations sélectionnées ne sont pas conformes aux dispositions légales ou recommandations normatives en vigueur ;
- si les formations sélectionnées ne relèvent pas des domaines de formation professionnelle du secteur de l'immobilier ;
- si l'entreprise cotisante est en défaut de paiement de ses cotisations.

Seules les entreprises peuvent inscrire leurs salariés, les inscriptions individuelles ne sont pas prises en compte.

Les entreprises ou organisations qui ne relèvent pas de l'accord interprofessionnel peuvent également inscrire leurs salariés aux formations offertes par l'Académie de l'immobilier, moyennant le paiement des frais d'inscription.

4.1 Modalités de paiement et facturation

Pour les Clients qui relèvent de l'accord interprofessionnel, les frais d'inscription ou de mise en œuvre des formations ou sessions proposées par l'Académie de l'immobilier sont pris en charge.

Cependant, l'Académie de l'immobilier peut refuser le financement d'une inscription, notamment au cas où le Client relevant de l'accord interprofessionnel ne se serait pas encore acquitté du paiement de sa cotisation.

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants ne sont pas pris en charge par l'Académie de l'immobilier.

Pour les Clients qui ne relèvent pas de l'accord interprofessionnel, les frais d'inscription (soumis à la TVA en vigueur) pour la formation, la session et/ou l'examen organisés par l'Académie de l'immobilier seront communiqués au Client au préalable et sont à payer impérativement par le Client lors de l'inscription par

virement électronique. Le paiement doit être effectué au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation.

L'inscription sera confirmée au Client en temps utile par e-mail une fois le paiement dûment effectué.

Les prix applicables sont ceux figurant sur l'offre émise par l'Académie de l'immobilier au moment de la demande. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes, et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Une facture sera établie par l'Académie de l'immobilier et envoyée normalement par voie électronique. Les factures sont payables en euros, à 30 jours au maximum date de facture, sans escompte et à l'ordre du GIE Académie de l'immobilier.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Cet avis sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'Académie de l'immobilier, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'Académie de l'immobilier pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.2 Annulation, report ou modification d'une formation ou d'un programme par l'Académie de l'immobilier

L'Académie de l'immobilier se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler à tout moment ses programmes, plannings et sessions de formation, notamment en cas de force majeure (maladie du formateur, difficultés logistiques, intempéries...) ou en cas d'un nombre insuffisant d'inscrits.

Dans ce cas, l'Académie de l'immobilier s'efforce de prévenir le Client dès que possible.

L'Académie de l'immobilier mettra alors en œuvre les démarches nécessaires afin de planifier à nouveau ces sessions de formation à un moment ultérieur.

En cas d'annulation, le Client pourra alors ou bien réinscrire ses participants ou être remboursé du prix déjà réglé par lui.

Dans tous les cas, aucun dédommagement ou pénalité ne sera due au Client ou au participant.

4.3 Annulation, report, modification de l'inscription par le Client ou absence d'un participant

Le remplacement d'un participant par un autre est possible sans frais supplémentaires à condition que le remplacement soit notifié par le Client par écrit avant le début de la formation.

Toute annulation d'inscription de la part du Client devra être notifiée à l'Académie de l'immobilier par écrit et endéans 10 jours ouvrables avant le début de la session de formation.

En cas d'annulation d'une inscription non dûment notifiée ou d'une absence injustifiée d'un participant, une facture de pénalités sera émise par l'Académie de l'immobilier et adressée au Client, indépendamment du fait que le Client incombe aux modalités de l'accord interprofessionnel ou non.

Au cas où le Client présente en temps utile un justificatif attestant l'incapacité du participant, la facture émise sera annulée. Les justificatifs d'absence acceptés sont les certificats médicaux ou congés extraordinaires concernant des événements imprévisibles.

Afin de respecter les dispositions légales en matière de protection des données, le Client assure par le fait de transmettre le document justificatif qu'il effectue cette démarche en plein accord avec son salarié(e) concerné(e).

L'Académie de l'immobilier assure de son côté qu'elle prend note de ce document, mais ne procédera ni à son enregistrement, ni à son archivage sous aucun moyen informatique ou physique. Dès réception de ce document, il sera détruit ou effacé.

Modalités de facturation des pénalités :

Montant forfaitaire de la pénalité pour une formation immobilier : 150€ par personne par demi-journée de formation (4h)

Dans certains cas, notamment pour des formations particulièrement onéreuses ou des circonstances de négligence de la part du Client ou du participant, l'Académie de l'immobilier se réserve le droit d'appliquer un montant de pénalités plus élevé.

5 Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents quel qu'en soit le support (format papier, format électronique, ...) ainsi que l'ensemble des logiciels mis à la disposition au participant dans le cadre des formations, sessions et/ou examens de l'Académie de l'immobilier, constituent des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de l'Académie de l'immobilier.

Le Client garantit et se porte solidairement responsable du respect de ces interdictions auprès du participant qu'il a inscrit aux formations auprès de l'Académie de l'immobilier .

6 Traitement et confidentialité des données personnelles

Les informations personnelles collectées par l'Académie de l'immobilier dans le cadre de la gestion des inscriptions sont traitées dans le respect des dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ces informations personnelles ne sont pas vendues, publiées ou communiquées à des tiers non impliqués directement dans le processus d'inscription ou dans la gestion des formations, sessions et/ou examens organisés par l'Académie de l'immobilier .

L'Académie de l'immobilier se réserve néanmoins le droit d'utiliser ces données pour adresser ultérieurement à chaque Client et participant toutes communications ayant trait à des offres de services analogues ou complémentaires à leur précédente inscription et sans préjudice du droit reconnu au destinataire de ces offres de demander, à tout moment et par écrit, la cessation de telles communications.

7. Droit applicable et tribunaux compétents

Toute contestation de la part du Client qui n'aurait pas été réglée à l'amiable avec les l'Académie de l'immobilier sera soumise à la loi luxembourgeoise et portée devant les tribunaux compétents de Luxembourg-Ville.

Luxembourg, le 19/01/2023



Jean-Paul Scheuren
Président
Académie de l'immobilier



Sandra Da Silva
Vice-Présidente